

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PONT-SAINT-PIERRE

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-mars à vingt heures trente, le conseil municipal de Pont-Saint-Pierre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAVIGNE COURTEUX Valérie, Maire.

Date de convocation : le 23 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Mr. HEBERT Philippe, Mme AUBRIL Katie, Mr. LEVACHER Philippe, Adjoint ;
Mme CHEDRU Kristell, Mr. DURIEZ René, Mme GALLIENNE Véronique, Mr. GODEFROY Marc,
Mme VEZIER Lorna, Mr. OULAL Abdelkader, Mme DUHO Christelle, Mr. CHEVALIER Romain,
Mme GOURIOU Laura, Mr. LETERME Christophe, Mr. JOIGNANT Benjamin

Secrétaire de séance : Mme CHEDRU Kristell

INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE - AUX ADJOINTS – AUX DELEGUES

En vertu des articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame le Maire donne lecture au conseil des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle percevra l'indemnité fixée pour les maires à l'article L.2123-23 du CGCT.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints à compter, du 20 mars 2026 et aux délégués à compter du 30 mars 2026 ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Pont Saint Pierre compte 1162 habitants.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer une indemnité de fonction mensuelle brute aux trois adjoints, égale à 18.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 20 mars 2026.**
- **D'attribuer une indemnité de fonction mensuelle brute aux trois délégués, égale à 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,**

à compter du 30 mars 2026.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire – Valérie LAVIGNE COURTEUX**



91DELIB30032026